



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis en la Salle de Réunion de la Communauté de Communes à Pont sur Yonne, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN,.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon Cottard (Champigny), Brosseron (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Goureau (La Chapelle sur Oreuse), Lemeur (Michery), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige), Aubert (Plessis St Jean), Dorte, Joly, Lecot (Pont sur Yonne), Le Gac (St Sérotin), Gourlin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau, Bardeau (Thorigny sur Oreuse) Spahn, Jordat, Delalleau(Villeblevin), Genty (Villemanoche), Chan-Yoleng (Villenavotte), Bourreau, Regnault, Largillier, Debuysier, (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Nezondet à M Spahn, Mme Tassigny à Bourreau, Mme Bregere à M Dorte, Mme Duval à M Joly.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35.

Monsieur Bardeau est désigné secrétaire de séance.

I. FINANCES

- **Objet : Tarifs Servi +**

Monsieur le Président expose :

Considérant le coût du service Servi + qui était sous-estimé lorsque les agents intervenaient auprès des habitants, il est proposé d'augmenter les tarifs de Servi + comme suit :

Personne de moins de 65 ans : 25 € HT (soumis à TVA) pour 1 m³ d'encombrants ou 2 m³ de déchets verts.

Personne de plus de 65 ans ou handicapée, 15 € HT (soumis à TVA) pour 1 m³ d'encombrants ou 2 m³ de déchets verts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs exposés à compter du 1^{er} janvier 2019

- **Objet : SPT Tarifs activités nautiques été 2019**

Mme Delalleau expose :

Vu la délibération N°2018-098 relative aux tarifs des activités du service Sport Pour Tous,

Vu la convention d'utilisation de la piscine de la CCAS d'EDF à Serbonnes,

Considérant que désormais le tarif des activités est fixé pour un trimestre de fréquentation,

Considérant la fermeture annuelle de la piscine de la CCAS d'EDF à Serbonnes lors de l'entretien des équipements en septembre de chaque année,

Il est nécessaire d'établir un tarif pour les mois de juillet et août 2019, compte tenu de la continuité des activités nautiques offertes par le service.

Le tarif fixé **pour un trimestre complet** étant de :

-60€ pour l'aquagym et l'aquabike,

-25€ pour la nage libre,

il est proposé de réduire à

-40€ pour l'aquagym et l'aquabike

-17€ pour la nage libre.

La majoration de 10€ s'appliquera de la même manière pour les résidents hors du territoire de la CCYN.

Monsieur Dorte questionne sur l'avenir du service Sport Pour Tous, pourquoi délibérer sur des tarifs d'un service dont on n'est pas sûr qu'il sera maintenu. Le Président l'informe que la priorité est de faire en sorte que les services assurent leurs activités en cours, avant de se positionner sur leur gestion sur l'année à venir

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs cités pour les personnes qui souhaiteraient s'inscrire aux activités estivales nautiques.
- De donner pouvoir au Président pour les démarches et signatures afférentes.

- **Objet : CLSH Passage des tarifs au forfait**

Mme Delalleau expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2018-098 fixant les tarifs 2018-2019, prise par le Conseil communautaire en date du 12 juillet 2018

Considérant qu'il est souhaitable que les tarifs du service d'accueil de loisirs sans hébergement passent au forfait à partir du 1^{er} janvier 2019

Madame Brosseron signale, en réponse à Monsieur Debuyser qui déplore que des engagements avaient été pris auprès des parents d'élèves de Villeneuve la guyard que les tarifs n'augmenteraient pas, que les communes que ne touchent pas le CEJ de la CAF et qui organisent elles mêmes leur accueil périscolaire sont forcées de facturer aux parents des tarifs beaucoup plus élevés que ceux de la CCYN.

Monsieur Lecot intervient pour dire que les services ne facturent pas les temps méridiens, ou pas correctement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 31 voix pour et 2 voix contre :

- D'approuver les tarifs pour le passage au forfait annexés à la présente délibération.
- De préciser que les nouveaux tarifs seront communiqués à toutes les familles déjà inscrites et lors de nouvelles inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires.
- De préciser que ces tarifs au forfait seront mis sur le site internet de la Communauté de Communes.

Cette délibération entrera en vigueur uniquement selon la notification d'acceptation de cette modification tarifaire par la CAF.

- **Objet : Demande de subvention du département pour l'école multisport**

Mme Delalleau expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord

Vu la possibilité d'obtenir du Conseil Départemental une subvention de soutien à l'école multisport.

Vu que les activités de notre école multisport respectent parfaitement la charte de qualité des écoles multisport de l'Yonne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 5400 € pour la période 2018/2019 auprès du Conseil Départemental de l'Yonne.
- De donner pouvoir au président pour les démarches et signatures nécessaires.

Monsieur le Président signale que si la fermeture de l'entité Sport Pour Tous était prononcée, il faudrait veiller à conserver l'agrément École Multisport.

- **Objet : Tarifs de mise à disposition d'éducateurs pour les activités scolaires au gymnase de Sergines**

Mme Delalleau expose :

Vu la convention de mise à disposition du gymnase de Sergines par le Sivom entre Yonne et Oreuse.

Considérant que les activités organisées auprès des scolaires au gymnase de Sergines doivent être prises en charge financièrement par le Sivom « entre Yonne et Oreuse ».

Nous souhaitons, après 3 années de fonctionnement pour les activités scolaires au gymnase de Sergines, que les prestations organisées par le service Sport Pour Tous comprennent également, pour chaque séance, le temps d'installation, de rangement ainsi que le transport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, avec 5 abstentions :

- De facturer au SIVOM « entre Yonne et Oreuse » 40€ par séance et par éducateur.
- De donner pouvoir au Président pour les démarches et signatures nécessaires

- **Objet : Avenant aux conventions d'utilisation de la piscine de la CCAS d'EDF avec les communes partenaires – nouveaux tarifs**

Mme Delalleau présente

Vu la délibération N°2018-127 concernant les tarifs piscine facturées aux communes.

Considérant l'engagement auprès de l'éducation nationale pour encadrer les scolaires sur leur programme « Savoir Nager »

Considérant la nécessité d'apprendre à nager aux enfants de notre territoire.

La Communauté de Communes Yonne Nord met à disposition des communes partenaires son maître-nageur pour assurer la sécurité des scolaires lors de la baignade, celui-ci comptabilise et rend compte à son chef de service du nombre d'entrées par classes.

La communauté de communes a omis dans la précédente convention de répercuter aux communes l'augmentation du tarif de l'entrée au prix de 3.5€ au lieu de 3€ faite par la CCAS pour la saison 2017/2018.

Le temps et la charge administrative liée à la gestion des entrées, au bilan par classes et par communes ainsi qu'à la facturation ne sont pas pris en compte.

Il est nécessaire de faire un avenant à la convention signée avec les communes partenaires pour ne pas subir la perte de 0.50€ par entrée pour 2017/2018 et de rajouter 0.5€ pour la prise en compte du travail administratif des agents. Par conséquent, il faudrait augmenter le tarif à 4.5€ par entrée au lieu de 3.5€

Monsieur Babouhot et Monsieur Le Gac interpellent sur le fait qu'il est nécessaire que la convention soit établie concernant cette prestation avec le SIVOS ou le SIVOM et pas avec la commune directement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le tarif de 4.5€ par entrée à compter du 01/01/2019.
- De signer cet avenant avec la commune de Villeneuve la Guyard
- De donner pouvoir au Président pour les démarches et signatures nécessaires

- **Objet : Annulation de la Décision Modificative n°2 du budget principal**

Mr SPAHN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif adopté par délibération du 12 avril 2018,

Vu la Décision Modificative n°2 du budget principal,

Etant donné que les crédits indiqués dans cette Décision Modificative n'étaient pas disponibles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'annuler cette Décision Modificative n°2 du budget principal

- **Objet : Décision Modificative n°3 du budget principal**

Mr SPAHN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif adopté par délibération du 12 avril 2018,

Pour faire apparaître la totalité des dépenses du budget principal il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la Décision Modificative n°3 du budget principal:

section de fonctionnement

dépenses				recettes			
objet	chap	article	montant	objet	chap	article	montant
rectification report	002		57 978,97				
achats de prestation	011	6042	5 392,05				
eau et ass.	011	60611	196,24				
énergie et électricité	011	60612	8 021,52				
alimentation	011	60623	1 279,37				
fournitures pt équipement	011	60632	973,10				
fournitures administratives	011	6064	216,84				
fournitures scolaires	011	6067	439,94				
autres fournitures	011	6068	12 946,00				
contrats de prestations de services	011	611	49 255,72				
locations immobilières	011	6132	18 627,42				
locations mobilières	011	6135	10 136,04				
entretien et réparations sur bâtiments publics	011	615221	4 218,85				
entretien et réparations sur matériel roulant	011	61551	135,84				
entretien et réparations sur autres biens immobiliers (intervention i micro)	011	61558	868,90				
primes d'assurance (autres)	011	6168	1 810,46				
documentation générale et technique	011	6182	799,40				
versements à des organismes de formation	011	6184	4 501,00				
honoraires	011	6226	23 317,20				
annonces et insertions	011	6231	355,49				

fêtes et cérémonies	011	6232	900,00				
catalogues et imprimés	011	6236	180,00				
transports collectifs	011	6247	3 882,00				
voyages et déplacements	011	6251	2 972,71				
frais d'affranchissement	011	6261	2 501,37				
frais de télécommunications	011	6262	17 996,29				
concours divers	011	6281	49 834,26				
remboursement de frais à d'autres organismes	011	62878	69 896,27				
autres services extérieurs (sorties clsh, SPT, camping..)	011	6288	114 298,60				
autres impôts, taxes et versements assimilés	011	637	154,44				
dépenses personnel	012	6217	373 968,01				
autre personnel extérieur (intervenants)	012	6218	62 616,80				
rémunération principale	012	64111	40 000,00				
cotisations pour assurance du personnel	012	6455	89 689,44				
cotisations aux autres organismes sociaux	012	6458	24 395,00				
médecine du travail, pharmacie	012	6475	247,90				
intérêts réglés à l'échéance	66	66111	20 504,58				
						TOTAL	0,00
TOTAL			1 075 508,02				
équilibre de la section			-1 075 508,02				

section d'investissement

dépenses				recettes			
objet	chap	article	montant	objet	chap	article	montant
emprunts en euros	16	1641	56 769,22	produit des cessions d'immo	024		428 853,95
frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	20	202	7 999,99				
autres agencements et aménagements de terrains	21	21728	44 172,00				
matériel de bureau et matériel informatique	21	2183	1 156,60				
autres immobilisations corporelles	21	2188	2 022,80				
TOTAL			112 120,61			TOTAL	428 853,95
équilibre de la section			316 733,34				

• **Objet : Décision Modificative n°3 du budget annexe Ordures Ménagères**

Mr SPAHN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif adopté par délibération du 12 avril 2018,

Pour faire apparaître la totalité des dépenses de fonctionnement du budget annexe ordures ménagères il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la Décision Modificative n°3 du budget annexe ordures ménagères :

section de fonctionnement

dépenses				recettes			
objet	chap	article	montant	objet	chap	article	montant
combustibles et carburants	011	60221	420,00				
fournitures non stockables	011	6061	77,91				
fournitures d'entretien et de petit équipement	011	6063	1 173,31				
autres matières et fournitures	011	6068	480,90				
sous-traitance générale	011	611	463 990,36				
locations mobilières	011	6135	99 433,46				
entretiens et réparations sur biens immobiliers (travaux dechetterie)	011	61528	4 168,04				
entretiens et réparations sur matériel roulant	011	61551	33 524,48				
maintenance (hébergement, logiciel..)	011	6156	1 440,00				
annonces et insertions	011	6231	864,00				
publications	011	6237	2 856,95				
divers (publicité)	011	6238	1 356,00				
voyages et déplacements	011	6251	75,70				
frais de télécommunications	011	6262	1 078,20				
divers (autres)	011	6288	280,00				
autre personnel extérieur (commune pont entretien matériel)	012	6218	23 720,50				
médecine du travail, pharmacie	012	6475	298,62				
virement à la section d'investissement	023		-3 154,31				
dotations provisions dépréciation d'actif circulant		6817	-50 000,00				
TOTAL			582 084,12	TOTAL			0,00
équilibre de la section			-582 084,12				

section d'investissement

dépenses				recettes			
objet	chap	article	montant	objet	chap	article	montant
				produit des cessions d'immo	024		1 199 257,94
				virement de la section de fonctionnement	021		-3 154,31
TOTAL			0,00	TOTAL			1 196 103,63
équilibre de la section			1 196 103,63				

- **OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région BFC en tant que membre et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Le Président expose :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe ;

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN). Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la CCYN en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le Président à signer l'acte constitutif du groupement
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCYN, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- De prévoir dans notre budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Objet : Mise à disposition de matériel à l'Association Gazelec Auxerre**

Madame DELALLEAU expose :

Le service Sport Pour Tous bénéficie de l'accès à la piscine privée de Serbonnes destinée prioritairement aux agents EDF et à leurs bénéficiaires grâce à une convention d'utilisation. Cette piscine est partagée entre différentes structures dont le club de plongée de la CCAS d'EDF.

Le service SPT dispose de son propre matériel de secours et pédagogiques dont une cage destinées initialement aux scolaires pour travailler l'immersion et les déplacements sous l'eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De mettre en place une convention de prêt de matériel à titre gracieux pour cette saison 2018 / 2019 avec l'association Gazelec Auxerre
- De donner pouvoir au Président pour les démarches et signatures nécessaires

- **Objet : avenant au règlement intérieur des CLSH**

Madame Delalleau expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de tarifs 2018-2019 prise par le Conseil communautaire en date du 12 juillet 2018

Considérant qu'il est souhaitable qu'un avenant au Règlement Intérieur du service d'accueil de loisirs sans hébergement soit annexé pour l'année scolaire 2018-2019 afin d'apporter des précisions sur les modalités d'inscription, à la demande des usagers, ainsi que des communes.

Monsieur Bourreau intervient pour signaler qu'un contingent de places ne peut être imposé aux parents sur le motif, non pas que les locaux sont trop petits, mais que nous n'avons pas anticipé une équipe suffisamment grande pour encadrer tous les effectifs.

Monsieur Debuyser ajoute qu'il est dangereux de s'engager dans une démarche qu'il dit pouvoir être de droit opposable.

Un débat s'installe sur la nécessité d'assurer un service non partiel ou au contraire, celle de faire des économies.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, avec 25 voix pour, 1 voix contre, et 7 abstentions:

- D'approuver les termes de l'avenant au Règlement Intérieur qui précises les modalités d'inscription des accueils périscolaires et extrascolaires.
 - De préciser que l'avenant sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires
 - De préciser que cet avenant sera déposé sur le site internet de la Communauté de Communes
- **Objet : PETR du Nord de l'Yonne – mise à jour des délégués**

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération n°2014-073 du conseil communautaire en date du 25/06/2014 portant création du PETR et désignant les membres du comité syndical

Vu la délibération n°2015-145 du conseil communautaire en date du 10/11/2015 portant mise à jour des délégués titulaires

Vu la délibération n°2016-138 du conseil communautaire en date du 01/12/2016 portant mise à jour des délégués titulaires

Vu la délibération n°2017-033 du conseil communautaire en date du 13/03/2017 portant mise à jour des délégués suppléants

Vu la délibération n°2017-191 du conseil communautaire en date du 21/11/2017 portant mise à jour des délégués titulaires

Considérant qu'il convient de remplacer les deux postes vacants de délégué titulaire et de délégué suppléant,

La Communauté de Communes Yonne Nord fait partie du PETR du Nord de l'Yonne (Pôle d'Equilibre Rural et Territorial) qui porte notamment un projet de territoire et est également en charge de l'élaboration du SCOT. Le PETR couvre les EPCI du Grand Sénonais, de la Vanne et du Pays D'Othe, du Gâtinais en Bourgogne, du Jovien et Yonne Nord.

Le PETR est administré par un comité syndical composé de 27 délégués élus, la CC Yonne Nord dispose de 5 délégués titulaires et 3 suppléants qui sont élus par le conseil communautaire. Les délégués actuels sont :

Titulaires : Monsieur Grégory DORTE, Monsieur Dominique BOURREAU, Monsieur François CORMEROIS, Monsieur André PITOUI.

Suppléants : Monsieur Francis GARNIER, Monsieur Jean-Luc PELLARD.

Suite à la démission du poste de Président de M. PERCHEMINIER, son siège reste vacant, Monsieur le Président propose de le remplacer.

Un siège de suppléant est également resté vacant, il convient également de nommer un remplaçant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De désigner le Président comme délégué titulaire de la CCYN et de lui permettre de siéger au bureau du PETR en qualité de Président de la CCYN
- D'élire Michel JOLY en qualité de délégué suppléant
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

III. RESSOURCES HUMAINES

- **Objet : Régime indemnitaire 2019**

Monsieur le Président expose à l'assemblée de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Considérant le fait que les dispositions réglementaires du RIFSEEP ne sont pas applicables à ce jour à l'ensemble des cadres d'emplois (en attente de parution des décrets d'application correspondants), au sein des effectifs du personnel, il est proposé de modifier les critères d'attribution du régime indemnitaire existant et applicable à ces cadres d'emplois, selon les mêmes principes que ceux mis en œuvre dans l'application du RIFSEEP pour les agents bénéficiaires, par mesure d'équité.

La présente délibération reprend les mêmes dispositions que celles appliquées pour le RIFSEEP pour les agents dont le cadre d'emploi est transposable à celui de l'Etat.

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, les modalités d'application de la présente délibération s'appliquent aux cadres d'emploi suivants :

- Auxiliaire de Puériculture
- Educateur Jeunes Enfants

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale.

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés, sont abrogées.

Régimes indemnitaires des cadres d'emplois

FILIERE SOCIALE

Grade et nature de la prime	Effectif réel	Nbre de bénéficiaires	Montant annuel de référence	Coefficient maximum	Périodicité	Montant total annuel
Auxiliaire Puériculture Principal 1^{ère} classe						
Prime de service	1	1	2079.09	1	Mensuelle	2079.09
Educateur Jeunes Enfants						
Prime de service	1	1	2079.09	1	Mensuelle	2079.09
Educateur Principal Jeunes Enfants						
Prime de service	3	3	2079.09	3.10	Mensuelle	6445.18

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- De décider d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **Objet : Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**
Désignation des membres du collège employeur

Le Président expose qu'il convient de procéder à la désignation des 8 membres élus de la Communauté de Communes Yonne Nord pour siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

Vu la délibération n°2018-074 du 5 juin 2018, création d'un comité technique commun entre la CCYN et le CIAS,

Vu la délibération n°2018-075 du 05 juin 2018, création d'un CHSCT commun entre la CCYN et le CIAS,

La répartition des sièges est de :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la CCYN
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour le CIAS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigner les membres pour la CCYN :

-Sébastien Lecot (titulaire)	-Denise Brosseron (suppléant)
-Jocelyne Delalleau (titulaire)	-André Pitou (suppléant)
-Thierry Spahn (titulaire)	-François Sylvestre (suppléant)

Monsieur Debuysier quitte la séance à 19h30, laissant pouvoir à Monsieur Largillier.

- **Objet : Création de 4 postes d'adjoint animation pour accroissement temporaire d'activité**
Accueil de loisirs intercommunal

Monsieur le Président expose que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison d'un manque de personnel au sein de l'accueil de loisirs intercommunal, il y a lieu, de créer 4 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dont :

- 1 poste à temps complet.
- 2 postes à temps non complet (17h30/35^{ème})

-1 poste à temps non complet (28/35^{ème})

Actuellement , dans les équipes d'animation, un contrat n'est pas renouvelé, une directrice est mise à disposition, un départ à la retraite est imminent, une démission vient d'être posée, et de nombreux arrêts maladie mettent à mal l'organisation prévisionnelle.

Monsieur Spahn évoque le glissement des équipes de sport pour tous à partir de janvier vers les équipes d'animation tout en conservant le caractère d'encadrement sportif.

Les postes sont créés, sous la réserve que l'embauche ne soit pas systématique, mais bien « possible » en cas d'imprévu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, malgré une abstention :

- De créer de 1 poste d'adjoint territorial d'animation (Echelle C1 – 1^{er} échelon) à temps complet à compter du 7 janvier 2019 pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois.
- De créer 2 postes d'adjoint territorial d'animation (Echelle C1-1^{er} échelon) à temps non complet (17h30/35^{ème}) à compter du 7 janvier 2019 pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois.
- De créer 1 poste d'adjoint territorial d'animation (Echelle C1-1^{er} échelon) à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 7 janvier 2019 pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente décision.

IV. MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

- **Objet : SPT Utilisation du gymnase cantonal avec le « SIVOM entre Yonne et Oreuse »**

Madame Delalleau présente

Vu les statuts de la CCYN

Considérant que le service Sport Pour Tous propose des activités sportives sur le territoire

Le Sivom entre Yonne et Oreuse nous autorise par convention à utiliser son gymnase à titre gratuit dans le cadre de nos activités terrestres ou scolaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De conclure trois conventions d'utilisation du gymnase cantonal de Sergines.
- D'autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

- **Objet : CLSH mise à disposition de locaux communaux pour l'accueil péri et extrascolaire**

Le sujet est ajourné, en raison de désaccord de compréhension de la formule de calcul du coût de l'occupation extrascolaire, et de la considération du mercredi comme de l'accueil péri ou extrascolaire.

Monsieur Dorte quitte la séance à 20h15, laissant pouvoir à Monsieur Lecot.

V. ENVIRONNEMENT

- **Objet : Mise à disposition d'un technicien Spanc - Tarifs**

Monsieur Spahn expose :

Vu les statuts de la CCYN

Le Président rappelle que la Communauté de communes Yonne Nord conventionne avec la Communauté de Communes du Gâtinais afin de mettre à disposition de cette collectivité notre technicien du service SPANC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant du forfait du contrôle effectué comme suit :

Contrôles dans le cadre d'une vente	80 TTC
Redevances pour conception d'installation (3 visites)	80 TTC
Redevance pour contrôle de fonctionnement	80 TTC
Redevances pour contrôle initial	80 TTC

- D'autoriser le Président à signer la convention présentée par la Communauté de communes du Gâtinais.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

- **Objet : Modification des statuts du SDDEA**

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code des Généralités des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n°15 du 28 juin 2018 ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur.

Monsieur le Président expose :

Lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- La suppression du terme Cours d'eau car remplacé par le terme GeMAPI depuis le 1er janvier 2018 ;
- La création d'un nouveau Bassin : le Bassin Aube Baroise ;
- La création de nouvelles annexes qui entérinent les délimitations des périmètres des Bassins ;
- La modification de l'article relatif à la Délégation de compétence ;
- La modification des conditions de représentation des communes dont la surface totale comprise dans le Bassin est inférieure à 10 % de la surface de la commune ;
- La modification de la liste des COPE en annexe de nos statuts : fusion de COPE.

Par application de l'article 35 des statuts du SDDEA : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis ».

Par courrier en date du 17 juillet 2018, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de rendre un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n°15 du 28 juin 2018.
- de donner pouvoir à Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

• **OBJET : Convention avec le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

V le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-7, L213-2 et R 213-49

Vu la délibération du comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 8 février 2018

Considérant que la Communauté de Communes est concernée par les communes de Champigny, Chaumont, Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin et Villemanoche

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin du Loing en vue de la labellisation d'un PAPI au stade d'intention ;
- De m'autoriser à signer la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin du Loing en vue de la labellisation d'un PAPI au stade d'intention

- **Objet : Contrat Territorial de Collecte du mobilier usagé**

Monsieur le Président expose :

Vu les statuts de la CCYN

Vu le contrat de collecte avec eco-mobilier signé en 2013 qui se termine cette année en 2017

Le Président rappelle que le conseil communautaire en date du 19 novembre 2013 (avenant le 10 novembre 2015) avait décidé de conclure un Contrat territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la mise en place d'une collecte séparée de déchets en confiant la réalisation opérationnelle du tri et du traitement à Eco-Mobilier.

Dans ce cadre, Eco-Mobilier s'engage à :

- organiser l'enlèvement et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés séparément,
- calculer et verser les soutiens financiers à la collectivité, accompagner les opérations de communication
- fournir à la collectivité les données statistiques.

Il est proposé de renouveler le contrat pour la période 2018-2023, vous trouverez ci-joint le projet de contrat,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter de signer un nouveau contrat avec Eco-Mobilier.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

VI. URBANISME

- **Objet : Service mutualisé instruction du droit des sols - Modification de la convention avec SAINT SEROTIN**

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération n°2015-016 du conseil communautaire en date du 07/03/2015 de création du service urbanisme mutualisé ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT SEROTIN en date du 03/04/2015 d'adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des sols ;

Vu la convention entre la CC Yonne Nord et la commune de SAINT SEROTIN en date du 30/06/2015 ;

Vu la délibération n° 2018-42 du conseil municipal de la commune de SAINT SEROTIN en date du 21/09/2018 demandant l'ajout des CUa aux dossiers du Bloc 1 ;

Considérant que l'article 14 de la convention dispose que toute modification ou révision de la présente convention devra être approuvée par délibération du conseil communautaire ;

La CC Yonne Nord et les communes par délibérations concordantes ont décidé la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols. Cette mise à disposition a été finalisée par la signature d'une convention par laquelle chaque commune désigne les missions confiées à ce service commun :

- Bloc 1 : instruction des autorisations et actes (expressément listés)
- Bloc 2 : suivi des travaux, délivrance des conformités, infractions et contentieux
- Bloc 3 : veille juridique et formations

La commune de SAINT SEROTIN demande la modification de la convention pour que leurs certificats d'urbanisme de simple information (CUa) soient désormais instruits par le service mutualisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- o D'accepter la demande de la commune de SAINT SEROTIN qui prendra effet à compter de la date de signature de l'avenant à la convention ;
- o D'autoriser le Président à effectuer et signer toutes les démarches afférentes à la présente décision

• **Objet : Abandon de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de VILLEBLEVIN**

Monsieur le Président expose :

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le POS de la commune de VILLEBLEVIN approuvé le 03/04/1981, révisé le 30/11/1994 et modifié le 30/01/1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VILLEBLEVIN prescrivant l'élaboration du PLU de la commune en date du 15/02/2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0423 en date du 15/10/2015 portant modification des statuts de la CC Yonne Nord pour y adjoindre « élaboration, modification et révision du Plan Local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu la délibération n°59/2015 du conseil municipal de la commune de VILLEBLEVIN en date du 23/11/2015 demandant à la CC Yonne Nord de poursuivre l'élaboration du PLU de la commune;

Vu la délibération n°2015-181 du conseil communautaire de la CC Yonne Nord en date du 15/12/2015 décidant la poursuite de l'élaboration du PLU de la commune de VILLEBLEVIN ;

Vu la délibération n°63/2018 du conseil municipal de la commune de VILLEBLEVIN en date du 22/10/2018 demandant à la CC Yonne Nord d'abandonner l'élaboration du PLU de la commune ;

Considérant la demande de la commune de VILLEBLEVIN ;

Considérant que la Communauté de Communes Yonne Nord est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures de PLU engagées avant le transfert de la compétence ;

Le PLU de la commune de VILLEBLEVIN, sur le point d'être arrêté, ne correspond plus aux nouvelles normes et demande à être modifié substantiellement.

Au regard de l'avancement du PLU, le conseil municipal de la commune de VILLEBLEVIN demande à la CC Yonne Nord d'abandonner la poursuite de son PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- o d'abandonner la procédure d'élaboration du PLU de la commune de VILLEBLEVIN

La présente délibération sera affichée durant un délai de un mois à la Communauté de Communes et notifiée :

- A Monsieur le Préfet
- A Monsieur le Maire de la commune de Villeblevin

- **Objet : Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de villeneuve la guyard**

Monsieur le Président expose :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article R.421-27 du code de l'urbanisme qui dispose que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ;

Vu la délibération n°2016-164 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord en date du 01/12/2016 approuvant le PLU de la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD ;

Vu la délibération n°2018-09-14/6 du conseil municipal de la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD demandant à la CC Yonne de bien vouloir instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de la commune ;

Considérant que la mise en place du permis de démolir est souhaitable pour permettre le suivi de l'évolution et de la rénovation du cadre bâti de la commune ;

Depuis la réforme du code de l'urbanisme en 2007, les démolitions sont exemptées de toutes formalités à l'exception, ici pour la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD, des constructions situées dans les abords de son église, classée monument historique.

La commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD demande à ce que soit instauré le permis de démolir sur tout son territoire.

Afin de garantir un suivi des démolitions sur tout le territoire de la commune y compris en dehors des abords du monument historique, il est donc proposé au conseil de l'instaurer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- o D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD

La présente délibération sera exécutoire :

- Après sa notification au Préfet au titre du contrôle de légalité
- Après affichage de la présente délibération à la Communauté de Communes Yonne Nord et en mairie de VILLENEUVE-LA-GUYARD pendant une durée d'un mois.

- **Objet : Instauration de la déclaration préalable a l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de villeneuve la guyard**

Monsieur le Président expose :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article R.421-12 d) du code de l'urbanisme qui dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ;

Vu l'article R.421-2 g) du code de l'urbanisme qui dispose que sont dispensées de toutes formalités les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;

Vu la délibération n°2016-164 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord en date du 01/12/2016 approuvant le PLU de la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD ;

Vu la délibération n°2018-09-14/6 du conseil municipal de la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD demandant à la CC Yonne de bien vouloir instaurer la déclaration préalable à l'édification de clôtures sur tout le territoire de la commune ;

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures est souhaitable de par leur importance visuelle dans le tissu urbain et afin également de garantir leur conformité avec le PLU permettant ainsi de limiter la multiplication de projets non-conformes et le développement de contentieux ;

Depuis la réforme du code de l'urbanisme en 2007, l'édification de clôtures est exemptée de toutes formalités à l'exception, ici pour la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD, des clôtures situées dans les abords de son église, classée monument historique.

La commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD demande à ce que soit instaurée la déclaration préalable à l'édification de clôtures sur tout son territoire.

Afin de garantir le respect du règlement du PLU sur tout le territoire de la commune y compris en dehors des abords du monument historique, il est donc proposé au conseil de l'instaurer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité forestière ou agricole ;

La présente délibération sera exécutoire :

- Après sa notification au Préfet au titre du contrôle de légalité
- Après affichage de la présente délibération à la Communauté de Communes Yonne Nord et en mairie de VILLENEUVE-LA-GUYARD pendant une durée d'un mois.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Une lecture est faite du document reçu de la Chambre Régionale des Comptes, concernant la demande d'inscription de dépenses obligatoires des sommes dues à l'entreprise Chèze, dans le cadre de la procédure juridique qui nous oppose.
- Madame Doisneau, directrice intercommunale demande si les décisions concernant les fermetures de sites d'accueil de loisirs sont maintenues pour les vacances de février, la commune de Pont sur Yonne ne souhaitant pas fermer son centre sur cette période. Il est répondu que ces choix sont des prises de décisions du conseil communautaire, qu'il est nécessaire qu'ils soient maintenus. Le site de Pont sur Yonne sera donc fermé lors des vacances de février.
- Madame Brosseron demande ce qu'il adviendra des sacs poubelles jaunes et rouges de la CCYN une fois le 1^{er} janvier 2019 arrivé. Il lui est répondu que les sacs jaunes seront encore distribués en commune, gratuitement, et que concernant les ordures ménagères, les sacs noirs deviendront désormais utilisables et collectables.
- Monsieur Gonnet informe que l'acquéreur potentiel de la parcelle sur la ZA d'Evry n'est plus intéressé, il a acheté sur la ZA des Vauguilletes à Sens.
- Monsieur Spahn informe qu'il a été contacté par une entreprise qui souhaiterait installer des panneaux photovoltaïques sur les « zones mortes » de l'aérodrome.

La séance est levée à 21h00